

Présidence : Pays-Bas

810^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 3 février 2016

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 11 h 35
Reprise : 11 h 45
Clôture : 13 h 05

2. Présidente : Ambassadrice D. Kopmels

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **DIALOGUE DE SÉCURITÉ : RENFORCEMENT
DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DE LA
DÉFENSE EN TENANT COMPTE DE LA
PROBLÉMATIQUE HOMMES-FEMMES**

– *S. E. l'Ambassadrice M. Schuurman, Représentante spéciale du Secrétaire
général de l'OTAN pour les femmes, la paix et la sécurité*

– *M^{me} T. Tavartkiladze, Conseillère pour les questions d'égalité entre les sexes
à la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine*

Présidente, Ambassadrice M. Schuurman (FSC.DEL/18/16 OSCE+),
Conseillère pour les questions d'égalité entre les sexes à la Mission spéciale
d'observation de l'OSCE en Ukraine, Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie,
l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays
candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et
d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la
Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de
l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et
l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/24/16), Roumanie,
Slovénie (FSC.DEL/26/16 OSCE+), Ukraine (FSC.DEL/23/16), Géorgie,
États-Unis d'Amérique, Croatie, Turquie, Allemagne, Fédération de Russie

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (annexe 1) (FSC.DEL/22/16), Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/25/16), Autriche (FSC.DEL/21/16 OSCE+), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (annexe 2), Royaume-Uni

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Séminaire de haut-niveau sur la doctrine militaire, prévu les 16 et 17 février 2016* : Présidente, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Italie, Albanie, Canada
- b) *Séance plénière spéciale du FCS au cours de laquelle le Ministre géorgien de la défense prononcera une allocution, prévue le 23 février 2016* : Présidente
- c) *Vingt-sixième Réunion annuelle d'évaluation de l'application, prévue les 1^{er} et 2 mars 2016* : Présidente
- d) *Distribution d'un document de réflexion et d'une proposition concernant un projet de décision « DV Plus » sur la conformité et la vérification (Chapitre IX) – amélioration des possibilités de vérification pour les inspections (FSC.DEL/19/16 OSCE+) ; ainsi que d'un document de réflexion et d'une proposition concernant un projet de décision « DV Plus » sur la conformité et la vérification (Chapitre IX) – amélioration des possibilités de vérification pour les visites d'évaluation (FSC.DEL/20/16)* : Allemagne
- e) *Questions de protocole* : Azerbaïdjan, Lettonie
- f) *Demande d'assistance de la Géorgie pour l'élimination de munitions en excédent* : Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (États-Unis d'Amérique)
- g) *Exposé sur la 69^e réunion du Groupe des communications tenue le 16 décembre 2015* : Représentant du Centre de prévention des conflits, Présidente
- h) *Distribution du résumé annuel révisé du CPC sur les informations relatives aux MDCS échangées en 2015 (FSC.GAL/2/16/Rev.1 Restr.) ; du rapport de la neuvième Réunion des chefs des centres de vérification (FSC.GAL/7/16/Corr.1 Restr.) ; du Rapport de synthèse sur les tendances récentes dans l'application du Document de Vienne et d'autres mesures (FSC.GAL/11/16/Restr.) ; et du Résumé des suggestions formulées par les États participants au cours de la 25^e Réunion annuelle d'évaluation de*

l'application, tenue les 3 et 4 mars 2015 (FSC.AIAM/17/15/Rev.1 Restr.) :
représentant du Centre de prévention des conflits

4. Prochaine séance :

Mercredi 10 février 2016 à 10 heures, Neuer Saal



810^e séance plénière

Journal n° 816 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Madame la Présidente,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été illégalement occupée par la force militaire et annexée par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune incidence juridique sur le statut de la République autonome de Crimée en tant que partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'occupation et l'annexion illégales de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/816
3 February 2016
Annex 2

FRENCH
Original: RUSSIAN

810^e séance plénière
Journal n° 816 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Madame la Présidente,

Du fait que la Crimée a été mentionnée dans les déclarations de ce jour d'un certain nombre de délégations, la délégation de la Fédération de Russie juge utile de faire les observations suivantes.

La proclamation de l'indépendance de la République de Crimée et son incorporation à la Fédération de Russie ont été l'expression légitime du droit du peuple de Crimée à l'auto-détermination à un moment où l'Ukraine, forte d'un soutien étranger, subissait un coup d'état et où des éléments nationalistes radicaux influaient avec force sur les décisions adoptées dans le pays, ce qui se traduisit à son tour par la méconnaissance des intérêts des régions ukrainiennes et de la population russophone.

La population multi-ethnique de Crimée, à une majorité écrasante des voix, prit les décisions appropriées, exprimant ainsi sa volonté en toute liberté et équité. Le statut de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol, entités à part entière de la Fédération de Russie, ne saurait être remis en question ni réexaminé. La Crimée est russe et elle le restera. C'est une réalité dont nos partenaires devront bien s'accommoder.

Cette position se fonde sur le droit international, auquel elle est pleinement conforme.

Je vous remercie, Madame la Présidente, et vous demande de joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.